

Le Conseil de la municipalité de Saint-Lucien siège en séance extraordinaire en date du 18 août 2025, à 18h00 à la salle du conseil située au 5250, 7^e Rang à Saint-Lucien.

1. MOT DE BIENVENUE
2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-182 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 754 282 \$ ET UN EMPRUNT DE 754 282 \$ POUR LA RÉHABILITATION DES RUES DANS LE DOMAINE DESPINS**
5. **OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – AVENANT 4 – AJOUT DE QUATRE PONCEAUX 9^e RANG DE KINGSEY - DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP)**
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

Le Conseil de la municipalité de Saint-Lucien siège en séance extraordinaire en date du 18 août 2025, à 18h00 à la salle du conseil située au 5250, 7^e Rang à Saint-Lucien.

SONT PRÉSENTS :
Madame Chantal Fortier Duchaine, conseillère siège no 2
Monsieur Richard Sylvain, conseiller siège no 4
Monsieur Michel Côté, conseiller siège no 5
Monsieur Robert Talbot, conseiller siège no 6

EST ABSENT :
Monsieur Stéphane Roberge, conseiller siège no 1

Tous formant quorum sous la présidence de, moi-même, madame Maryse Collette, mairesse.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :
Madame Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière.

1. MOT DE BIENVENUE

2. SIGNIFICATION DE L’AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil constate et mentionne que l’avis de convocation a été signifié, tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du conseil.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ d’adopter l’ordre du jour tel que présenté.

Proposeur : M. Robert Talbot Appuyeur : Mme Chantal Fortier Duchaine

Adoptée. #2025-08-204

4. AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-182 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 754 282 \$ ET UN EMPRUNT DE 754 282 \$ POUR LA RÉHABILITATION DES RUES DANS LE DOMAINE DESPINS

M. Michel Côté, conseiller no 5 donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 2025-182 concernant le règlement d’emprunt pour la réhabilitation des rues dans le domaine Despins ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien doit procéder à la réhabilitation des rues dans le domaine Despins ;

CONSIDÉRANT QUE un mandat a été octroyé à la firme d’ingénierie Les Service EXP ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçue plusieurs soumissions suite à l’appel d’offre no DRU-23012766-A0 (SLNM) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- D'adopter le 1er projet de règlement 2025-182 décrétant une dépense de 754 282 \$ et un emprunt de 754 282 \$ pour les travaux de réhabilitation des rues du domaine Despins, incluant son préambule, pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter les travaux de réhabilitation de rues dans le Domaine Despins, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Les Services EXP, en date du 14 juillet 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 754 282 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 754 282 \$ sur une période de 25 ans

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années.

Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : M. Robert Talbot

Adoptée. #2025-08-205

5. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – AVENANT 4 – AJOUT DE QUATRE PONCEAUX 9^e RANG DE KINGSEY - DEMANDE D’AUTORISATION AU MINISTERE DE L’ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP)

CONSIDÉRANT QUE	la firme Avizo a soumis une offre de services professionnels intitulée Avenant 4 – Ajout de quatre ponceaux aux travaux, No 22-0747, en date du 11 août 2025 ;
CONSIDÉRANT QUE	cette offre fait suite à la résolution No 2025-07-177, demandant l’ajout de quatre ponceaux aux travaux de réfection du 9 ^e Rang de Kingsey prévus pour 2026 ;
CONSIDÉRANT QUE	l’offre inclut les services suivants : ▪ Relevé topographique et visite du site; ▪ Dimensionnement des ponceaux et rapport de conception pour le ponceau au chaînage 0+860; ▪ Révision des plans, devis et estimation; ▪ Révision et dépôt de la demande d’autorisation au Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le ponceau au chaînage 0+860 ;
CONSIDÉRANT QUE	le coût total des honoraires pour ces services s’élève à 18 800,00 \$, taxes en sus, selon la ventilation fournie dans l’offre ;
CONSIDÉRANT QUE	le conseil municipal juge ces travaux nécessaires et souhaite procéder à leur intégration dans le projet en cours ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : - D’accepter l’offre de services professionnels – Avenant 4 – soumise par Avizo ; - D’autoriser Nadia Talbot, Directrice générale et greffière-trésorière à signer l’avenant 4 au nom de la municipalité.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2025-08-206

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (18h12)

IL EST PROPOSÉ de lever l'assemblée.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : Mme Chantal Fortier Duchaine

Adoptée. #2025-08-207

Maryse Collette
Mairesse

Nadia Talbot
Directrice générale et greffière-trésorière